

E 5286

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 5 mai 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 5 mai 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

6572/10.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 30 avril 2010 (03.05)

**6572/1/10
REV 1**

SOC 122

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général
au: Comité des représentants permanents (1ère partie)/Conseil
Objet: Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

1. Le règlement (CE) n° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes a été adopté le 20 décembre 2006.¹
2. L'article 10 dudit règlement prévoit que le conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes est composé de dix-huit représentants nommés par le Conseil, sur la base d'une proposition de chaque État membre concerné, et d'un membre représentant la Commission.
3. Le Conseil et la Commission font en sorte que les hommes et les femmes soient représentés de manière équilibrée au sein du conseil d'administration.

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

4. Le conseil d'administration se compose de dix-huit membres titulaires représentant dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre étant désigné par chaque État membre concerné pour une période de trois ans. L'article 10, paragraphe 2, du règlement prévoit que les suppléants, qui représentent les membres en leur absence, sont désignés de la même manière.
5. Les membres du conseil d'administration sont désignés de manière à garantir à ce dernier un niveau de compétence optimal et à lui permettre de cumuler un large éventail de compétences utiles et transdisciplinaires dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes.
6. Le mandat des membres titulaires et des membres suppléants du conseil d'administration actuel expire le 31 mai 2010.
7. Des listes de nominations de membres titulaires et de membres suppléants du nouveau conseil d'administration ont été transmises au Secrétariat du Conseil (voir projet de décision du Conseil en annexe). Les membres manquants seront nommés dès que possible.
8. Le Comité des Représentants permanents pourrait dès lors suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil figurant en annexe portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

DÉCISION DU CONSEIL

portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du Conseil du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, et notamment son article 10,

considérant:

- (1) qu'il y a lieu de nommer, pour une période de trois ans, les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes;
- (2) que dix-huit États membres (Belgique, Bulgarie, République tchèque, Allemagne, Estonie, Espagne, France, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Roumanie, Slovénie, Slovaquie, Finlande, Suède et Royaume-Uni) doivent nommer des membres titulaires et des membres suppléants pour la période allant du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2013;
- (3) que les gouvernements de tous les États membres susmentionnés, à l'exception de la France, ont communiqué des listes de candidats au Conseil,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres titulaires et suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période allant du **1^{er} juin 2010 au 31 mai 2013**:

REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Pays	Membres	Suppléants
Belgique	M. Michel PASTEEL	Mme Annemie PERNOT
Bulgarie	Mme Tatyana Spassova KMETOVA	Mme Petia Mihaylova MOEVA
République tchèque	Mme Andrea BARŠOVÁ	M. Czeslaw WALEK
Allemagne	Mme Eva Maria WELSKOP-DEFFAA	Mme Renate AUGSTEIN
Estonie	Mme Kätlin SANDER	M. Christian VESKE
Espagne	Mme Enriqueta CHICANO JÁVEGA	Mme Cecilia PAYNO DE ORIVE
France		
Hongrie	Mme Zsuzsa SEBESTYÉN	Mme Katalin KISSNÉ BENCZE
Malte	Mme Therese BUGEJA	Mme Therese SPITERI
Pays-Bas	Mme Carlien SCHEELE	M. Ferdi LICHER
Autriche	Mme Vera JAUK	M. Dietmar HILLBRAND
Portugal	Mme Sara FALCÃO CASACA	M. Pedro DELGADO ALVES
Roumanie	M. Florin-Marian NEGREA	Mme Andra Cristina CROITORU
Slovénie	M. Roman KUCHAR	Mme Maruša GORTNAR
Slovaquie	Mme Martina JANÍKOVÁ	Mme Jana STANKOVÁ
Finlande	Mme Tarja HEINILÄ-HANNIKAINEN	Mme Riitta MARTIKAINEN
Suède	Mme Helén LUNDKVIST	M. Lars WITTENMARK
Royaume-Uni	Mme Helene REARDON-BOND	Mme Celia REED

Article 2

La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président